

Après presque 6 mois de temps chaud (l'après midi) et sec, le changement de temps se confirme et même si les hauteurs d'eau restent modestes, finalement nous aurons eu du temps de Toussaint. La végétation ralenti en conséquence et la pression ravageurs pas encore réglée coté pucerons des céréales a quand même tendance à se réduire.

COLZA

Sur les colzas on observe désormais sans grand effort la présence des larves d'altises. Sur les petits colzas elles constituent un risque non négligeable. A l'inverse sur les beaux colzas on considère qu'il y a peu de risque qu'elles migrent jusqu'aux tiges où elles peuvent être dommageables. En effet, ayant largement de quoi s'alimenter dans les gros pétioles elles retourneront au sol pour se nymphoser avant d'avoir atteint les tiges. Même si le risque n'est jamais nul, il est important de savoir le prendre car il est évident que plus on intervient, plus les altises sont résistantes et moins les produits fonctionnent. Pendant ce temps, comme la nature est bien faite les auxiliaires sont justement présents en même temps que les altises. Les insecticides sont donc appliqués précisément au moment le plus efficace pour détruire ces auxiliaires. Il s'en suit des pullulations d'autant plus fortes et d'autant moins gérables même avec des applications insecticides répétées qui ne font qu'empirer la situation. Il est urgent de sortir de cette spirale, il en va de l'avenir de la culture !

Il n'y a plus de risque pucerons du point de vue de la transmission de virose, même si dans certaines parcelles le niveau d'infestation est tel que certains pieds de colza pourraient souffrir de la nuisibilité directe de leur action piqueur-suceur.

Désherbage complémentaires

Avec la pluie et la baisse des températures, les applications d'antigraminées racinaires vont pouvoir commencer. Se reporter au message précédent.

BLE

Les vols de ravageurs ont diminué

Le risque cicadelle est désormais nul. Si la présence des pucerons reste assez forte et assez fréquente, leur activité a diminué comme on pouvait s'y attendre. On résumer schématiquement la situation ainsi : Sur 100 parcelles levées, 20 sont indemnes, 50 colonisées mais inférieures au seuil de 10% de pieds et depuis moins de 10 jours, 20 ont dépassé le seuil de 10% de pieds touchés et 10 ont dépassé le seuil de présence pendant plus de 10 jours.

En conséquence :

- Parcelles non levées à ce jour : on devrait pouvoir se passer d'insecticide
- Parcelles levées mais indemnes à ce jour : poser des plaques jaunes pour détecter un éventuel vol localisé à proximité de réservoirs mais on devrait pouvoir se passer d'insecticide
- Parcelles colonisées à moins de 10% de pieds : respecter le seuil de présence pendant 10 jours, un nettoyage sera donc généralement nécessaire et ne sera pas à renouveler.
- Parcelles colonisées à plus de 10% de pieds (et stade 3 feuilles et moins) : un insecticide est à positionner rapidement et ne sera pas à renouveler.

Dans le cas de parcelles déjà protégée, 10 jours après le traitement ou après la sortie d'une nouvelle feuille, on reprend le même raisonnement jusqu'au stade début tallage.

Utiliser par exemple [Cythrine max](#) à 0,05 L/ha mais de nombreuses autres solutions sont possibles.

Conditions favorables pour désherber

Se reporter aux messages précédents. Intervenir en prélevée ou à partir du stade 1 feuille. On évite généralement d'intervenir sur le coléoptile au stade levée.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 6 novembre 2018 (BSV G.C. N°38), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, M.Demeiller, F.Dumoulin, L.Legrand, L.Neels, B.Schmitt, S.Wieruszski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture sous le n° IF 01762 pour son activité « conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.